

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE
COMMUNE DE LOUANS

Compte rendu de séance
Séance du 16 Décembre 2021

L' an 2021 et le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Grange à Dimes, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

Présents : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas (arrivée au point II), Mme BERMELL Charlène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëlanne, Mme POTESTA Magali

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VAH Jean-François à M. BARON Benoist

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 08/12/2021

Date d'affichage : 08/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. JULLIEN Gérald

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/11/2021
- II - Demande de dérogation scolaire pour l'école de Sorigny
- III - Demande adhésion association Harcèlement scolaire
- IV - Adhésion au groupement de commandes voirie 2022
- V - Inscription de chemins au PDIPR
- VI - Organisation temps de travail
- VII - Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité
- VIII - Renouvellement de l'adhésion au service commun DPD mutualisé
- IX - Demande de subvention de la prévention routière
- X - Demande de soutien financier commune St Nicolas de Bourgueil
- XI - Demande de subvention CFA/MFR/Campus des métiers
- XII - Tarifs communaux 2022
- XIII - Décision modificative N°1
- XIV - Décision modificative N°2
- XV - Demande admission en non-valeur
- XVI - Demande remboursement frais péage

XVII - Demande de subvention FDSR 2022
XVIII - Demande de subvention DETR 2022
XIX - Choix du bureau d'étude - révision PLU
XX - Questions diverses

I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/11/2021

Le compte-rendu de la session du 04 novembre 2021 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à la majorité des présents (14 voix "POUR").

ARRIVEE DE THOMAS AUBERT

II - Demande de dérogation scolaire pour l'école de Sorigny

La demande émane d'une famille nouvellement arrivée à Louans, qui souhaite inscrire leur enfant à l'école maternelle de Sorigny, pour des raisons d'organisations, suite aux délais de réservation et d'annulation pour la cantine et garderie.

Vu la délibération du 05/05/1999,

Considérant :

- qu'il est toujours prioritaire de maintenir les effectifs scolaires,
- que l'école de Louans dispose de la structure pour accueillir les enfants depuis la maternelle (3 ans) jusqu'au CM2 avec les services associés de cantine, garderie matin et soir
- que la Commune de Louans accueille des enfants des communes voisines sans demander de participation financière

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents (6 voix "CONTRE", 4 abstentions et 5 voix "POUR"), rend un avis défavorable à la scolarisation de cet enfant à l'école maternelle de Sorigny. En tout état de cause, la Commune de Louans ne participera pas aux frais de scolarisation.

III - Demande adhésion association Harcèlement scolaire

Après avoir échangé avec Mr ROVIRA Aurélien, Président de l'association "Luttons Contre Le Harcèlement Scolaire Sud 41",

Madame le Maire propose d'adhérer gratuitement à cette association, afin de pouvoir bénéficier de réunion d'information / prévention et d'aide dans l'accompagnement sur des soucis d'harcèlement en milieu scolaire sous forme de permanence en mairie.

La convention est sans limite de durée, chacun des signataires est libre de quitter l'association ou de dénoncer le partenariat à tout moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 abstention) d'adhérer à l'association "Luttons Contre Le Harcèlement Scolaire Sud 41"
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention

IV - Adhésion au groupement de commandes voirie 2022

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2022. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2022 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer uniquement à la prestation N°1 - Fourniture de matériaux pour l'année 2022 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation N°1 - Fourniture de matériaux.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

V - Inscription de chemins au PDIPR

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en collaboration avec ses communes membres, a entrepris depuis décembre 2018 une refonte globale des circuits de randonnées pédestres. L'objectif est de créer une offre d'itinéraires de randonnée pédestre harmonisée, équilibrée et valorisante pour la diversité paysagère, patrimoniale et culturelle de notre territoire.

Dans le cadre de cette refonte, des circuits ont ainsi été supprimés, modifiés ou créés, et les nouveaux tracés empruntent des chemins ruraux ou parcelles qui ne sont pas encore inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le PDIPR, compétence confiée aux Départements, qui recense les chemins empruntés par les itinéraires pédestres équestres et vélo, permet la préservation et la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, la pérennité des itinéraires, la découverte des sites naturels et paysage et le développement de la randonnée et du tourisme nature.

En inscrivant des chemins ruraux et des parcelles au PDIPR, la commune s'engage à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère public et ouvert, à accepter le balisage des itinéraires et à en assurer l'entretien courant.

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311-3

Vu la délibération de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°2018.12.A.12.2 du 13 décembre 2018, approuvant le projet de refonte des circuits de randonnée pédestre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTÉ** conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :
 - Chemin rural : CR 44, du Carroi des Armoreaux à la Bréchottière
 - Chemin rural : CR 47, de la Bréchottière au Carroi de l'Ormeau

- **S'ENGAGE**
 - à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
 - à leur conserver leurs caractères publics et ouverts,
 - à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
 - à assurer l'entretien courant de ces chemins.

VI - Organisation temps de travail

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif : cycle hebdomadaire : 30h par semaine sur 5 jours

Service technique : cycle semestriel : 39h par semaine du 15 avril au 14 octobre – 31h par semaine du 15 octobre au 14 avril.

Service périscolaire / cantine : cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

- o la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées (proratisé en fonction du temps de travail effectif)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 décembre 2021,

DECIDE de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

VII - Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : une augmentation de la fréquentation de la garderie périscolaire le soir ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 03 janvier 2022 au 03 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3.35/35^{ème} .

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VIII - Renouvellement de l'adhésion au service commun DPD mutualisé

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment l'article 37 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Il est rappelé qu'en application de l'article 37 du RGPD toutes les collectivités doivent obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT et en dehors des compétences transférées à l'EPCI, une ou plusieurs communes peuvent se doter d'un service commun avec l'EPCI susvisé.

C'est ainsi que la commune de LOUANS a, par délibération municipale du 08/10/2018, approuvé la création du service commun correspondant par convention du 23/10/2018 pour une durée de 3 ans et 3 mois qui est amené à se terminer le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le service commun permet la mutualisation d'un DPD entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes. Ce service est articulé autour du recrutement par la Communauté de Communes d'un agent dédié à cette mission, avec un partage des coûts du service selon une convention d'adhésion qui détermine le coût pour l'année de l'adhésion au service commun en fonction de la taille des communes selon les statistiques de l'INSEE (*INSEE – population municipale*) et selon le tableau suivant :

Strate	Coût pour l'année de l'adhésion
< à 500 habitants	300,00€
< à 1 000 habitants	480,00€
< à 1 500 habitants	720,00€
< à 2 000 habitants	960,00€
Ligueil (< à 2500 habitants)	1 200,00€
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 680,00€
Loches (< à 7 000 habitants)	3 000,00€
Syndicats intercommunaux	300,00€
Loches Sud Touraine	4 000,00€
Centre Intercommunal d'Action Sociale	2 700,00€
Office de Tourisme	1 000,00€

Il est rappelé que la commune de LOUANS étant dans la tranche des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 1 000 habitants, alors le coût annuel pour l'adhésion au service commun est de 480 €.

Il a été proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de reconduire le service commun susvisé permettant la mutualisation d'un DPD pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Madame le Maire propose de reconduire l'adhésion au service commun avec la Communauté de Communes et de signer la convention de mutualisation.

Le Conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de renouvellement d'adhésion au service commun mutualisé selon les conditions exposées ci-dessus et dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention régissant la création d'un service commun, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - Demande de subvention de la prévention routière

Monsieur Flavien BOURGEOIS, Directeur Régional Centre Val de Loire de l'Association Prévention Routière par mail en date du 18 novembre 2021, demande une subvention pour l'année 2022 pour leur association dans son fonctionnement et dans le développement de ses différentes missions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas verser de subvention pour l'année 2022.

X - Demande de soutien financier commune St Nicolas de Bourgueil

Madame le Maire présente à l'Assemblée suivant :

Une tornade a frappé Saint-Nicolas-de-Bourgueil et sa région le 19 juin dernier. malgré les vents violents qui ont ravagé la commune, celle-ci n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Compte tenu des dégâts (dommages à la salles des fêtes, clocher de l'église arraché et effondré dans la nef, maisons touchées avec toitures envolées, faitages de bâtiments et hangars agricoles détruits, chais à ciel ouvert, arbres couchés) la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a fait appel à la solidarité pour mettre le village en sécurité et remettre en état les bâtiments, les accès et les vignes après la dévastation.

A ce titre, Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 500 € à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2313-1.

Considérant que l'état de catastrophe naturelle n'a pas été décrété pour la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et qu'il importe de participer à l'élan de solidarité qui s'exprime pour aider cette commune.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € pour soutenir la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours (6574).

XI - Demande de subvention CFA/MFR/Campus des métiers

Une jeune de Louans est scolarisée à la MFR d'Azay-Le-Rideau (37). Une demande de subvention est faite par la MFR pour l'année scolaire 2021-2022.

Deux jeunes sont scolarisés au Campus des métiers et de l'artisanat à Joué-Lès-Tours (37). Une demande de subvention est également demandée par ce CFA.

Vu la délibération du 05/04/2004 qui précise qu'une subvention est donnée aux écoles d'apprentissage. Son montant est de 45 € par Louannais fréquentant un CFA.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention au CFA ou MFR qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à la majorité des présents (10 voix "POUR", 4 voix "CONTRE et 1 abstention) de **VERSER** la somme de 70 €/jeune, aux écoles d'apprentissage ayant envoyées à la Mairie une demande de subvention avec la liste des jeunes de la commune pour l'année scolaire 2021-2022.

XII - Tarifs communaux 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** les tarifs communaux suivants pour l'année 2022 :

LIEU	Libellé	PRIX en €
OCCUPATION ESPACE PUBLIC	Redevance emplacement taxi/an	63.00
	Redevance terrasse/an	63.00
	Redevance marchands ambulants/an	1.00
CIMETIERE	Concession - 15 ans les 2m ²	70.00
	Concession - 30 ans les 2m ²	150.00
	Concession - 50 ans les 2m ²	300.00
	Columbarium - 15 ans	350.00
	Columbarium - 30 ans	550.00
	Columbarium - 50 ans	950.00
	Cavurne - 15 ans	290.00
	Cavurne - 30 ans	390.00
	Cavurne - 50 ans	890.00
JARDIN DU SOUVENIR	La lettre ou le chiffre (déplacement compris)	13.00
LOCATION GRANGE A DIMES	1 JOUR (9h à 9h le lendemain)	135.00
	2 JOURS	190.00
	3 JOURS	270.00
	1 JOUR (Hors Commune)	155.00

	2 JOURS (Hors Commune)	215.00
	3 JOURS (Hors commune)	300.00
	Vin d'honneur	55.00
	Pour activité commerciale – 1 journée	35.00
	Chauffage du 01/10 au 30/04 par jour	35.00
	CUMA forfait annuel pour les 2 CUMA Communales	60.00
	Pénalité (ou amende) pour non respect du Règlement intérieur, insuffisance ménage ou autre désagrément dûment constaté	210.00
	Caution	600.00
LOCATION BATIMENT DES ASSOCIATIONS	1 JOUR (9h à 9h le lendemain)	108.00
	2 JOURS	170.00
	3 JOURS	210.00
	1 JOUR (Hors Commune)	125.00
	2 JOURS (Hors Commune)	195.00
	3 JOURS (Hors Commune)	235.00
	Vin d'honneur	55.00
	Pour activité commerciale – 1 journée	35.00
	Chauffage du 01/10 au 30/04 par jour	35.00
	CUMA forfait annuel pour les 2 CUMA Communales	60.00
	Pénalité (ou amende) pour non respect du Règlement intérieur, insuffisance ménage ou autre désagrément dûment constaté	210.00
	Caution	600.00
LOCATION SALLE DU CONSEIL	1 journée	35.00
	Caution	100.00
LOCATION MOBILIERS	Table	1.35
	Chaise	0.35
	Caution	150.00
CHENIL	Redevance forfaitaire/jour/ animal	30.00

XIII - Décision modificative N°1

Le budget primitif peut faire l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations et aux besoins effectifs de crédits.

Ainsi, les crédits accordés à l'opération 121 "décoration lumineuse" doivent être adaptés à la réalité du montant des marchés attribués aux entreprises et aux dépenses liés à cette installation.

Il convient d'approvisionner le compte 2152 (installations de voirie) opération 121 de 1 350 €, à partir du compte 2151 (réseaux de voirie) opération 129 de 1 350 € :

Article 2151 OP 129 – « voirie pluriannuel »	- 1 350
Article 2152 OP 121 – « décoration lumineuse »	+ 1 350

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération modificative suivante à l'unanimité :

Article 2151 OP 129 – « voirie pluriannuel »	- 1 350
Article 2152 OP 121 – « décoration lumineuse »	+ 1 350

XIV - Décision modificative N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2021 du budget principal,

Considérant la demande de la trésorerie de Loches, à la suite d'une erreur de saisie : la reprise de l'excédent de fonctionnement cumulé à la fin 2020 soit 333 817.01 € a été inscrit au budget sur le chapitre R 77 à l'article 7788 et non le chapitre R 002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement

Chapitre R77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

7788 – Produits exceptionnels divers - 333 817.01 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre R002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

002 – Résultat de fonctionnement reporté + 333 817.01 €

XV - Demande admission en non-valeur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, un courrier du service de gestion comptable de Loches demandant l'inscription en non-valeur de la somme de 199.28 €,

Considérant que la trésorerie a effectué toutes les démarches en son pouvoir, pour récupérer ces dettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents d'accepter la demande d'admission en non-valeur de ces titres présentée par Madame BAUDU Frédérique, Chef du SGC de Loches, pour un montant total de 199.28 € par mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur".

XVI - Demande remboursement frais péage

Madame le Maire sort de la salle, Monsieur JULLIEN Gérald, adjoint en charge de la voirie, prend la parole pour exposer au Conseil Municipal :

- le lundi 15 février 2021, Madame le Maire s'est déplacée avec l'agent communal, un habitant de la commune et lui-même pour la visite technique du tracteur New Holland en vue de l'acquisition de celui-ci.

Les frais de péages s'élèvent à 119 €.

Il est demandé le remboursement des frais engagés à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à la majorité des présents (14 voix "POUR") de rembourser les frais de péage à Madame le Maire pour un montant de 119 €.

XVII - Demande de subvention FDSR 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la lettre du Conseil Départemental relative à la programmation 2022 du Fonds Départemental de Solidarité (FDSR),

Madame le Maire propose un avant-projet sur l'achat de la maison située "1 rue des jardins" appartenant à la SCI ALVIC,

A ce titre, Madame le Maire propose de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention dans le cadre de Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) enveloppe «Socle» sur l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 voix "CONTRE") que Madame le Maire dépose une demande de subvention FDSR "Socle" sur un avant-projet de l'achat de la maison située "1 rue des jardins".

XVIII - Demande de subvention DETR 2022

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU la lettre circulaire préfectorale relative à la programmation 2022 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Madame le Maire propose un avant-projet rentrant dans le cadre "AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS EN FAVEUR DES MODES ACTIFS" pour l'aménagement du parking de la gare,

A ce titre, la Commune pourrait prétendre à une subvention DETR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que Madame le Maire dépose une demande de subvention DETR sur l'avant-projet : "AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS EN FAVEUR DES MODES ACTIFS" pour l'aménagement du parking de la gare.

XIX - Choix du bureau d'étude - révision PLU

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans la continuité des démarches de révision du PLU.

Les offres du BET ont été récupérées et les rencontres avec les deux BET qui ont répondu ont eu lieu : AUDICCE et BIOTOP.

La commission s'est réunie pour comparer les devis et celle-ci propose de retenir la société BIOTOP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents de retenir la société BIOTOP comme BET pour la révision du PLU.

XX - Questions diverses

- a) Info INSEE au 01/01/2022 = 691 habitants
- b) DDT : on a déjà reçu l'aide pour la révision du PLU
- c) On a reçu le FCTVA (73 499.91€ en investissement et 2 187.95€ en fonctionnement)
- d) Bonne participation au goûter de Noël du 12/12, l'année prochaine marché de Noël le 03/12
- e) Eglise : soucis électrique à voir
- f) Info fossé la séguinière, devis choisi - travaux prévus en juin
- g) Voeux prévu le 28/01 selon l'évolution de la crise sanitaire
- h) Mairie / Poste fermées 2ème semaine des vacances de Noël
- i) Antenne 4G : ça avance doucement
- j) Au bois couvert sera présent lundi matin à l'école pour les vélux
- k) VPI dans les classes : pose pendant les vacances de Noël

En mairie, le 21/12/2021
Le Maire
Anaïs AVRIL